

Lorsque la **confidentialité** est compromise

1.

DOCUMENTEZ L'INCIDENT

Assurez-vous de réserver un bureau, si possible, lorsque vous devez respecter la confidentialité dans votre travail. Tenez un registre détaillé de chaque situation où la confidentialité est compromise.

2.

INFORMEZ VOTRE GESTIONNAIRE

Informez immédiatement votre gestionnaire du problème et de son impact sur vos obligations professionnelles.

3.

CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT

Remplissez un **formulaire de demande** pour que votre situation soit examinée et que des recours éventuels soient envisagés. Cela nous permettra de vous soutenir dans la résolution formelle de ces préoccupations.



AJC-AJJ
ASSOCIATION OF JUSTICE COUNSEL
ASSOCIATION DES JURISTES DE JUSTICE

L'Appendice D de la convention collective de l'AJJ stipule que : « Les parties tiendront des consultations au palier national, ou à tout autre palier sur lequel elles pourront s'entendre, au sujet de l'aménagement approprié des bureaux compte tenu (i) des responsabilités confiées aux membres de l'unité de négociation, particulièrement de leur obligation professionnelle d'assurer la confidentialité et le respect du privilège du secret professionnel du juriste et (ii) du contexte de la fonction publique fédérale. »